N° 18 05 01

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOT.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

1/ SURVEILLANCE NAUTIQUE DE PORNICHET – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE EMBARCATIONS PNEUMATIQUES A MOTEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Comme les années précédentes, afin de faciliter et d'optimiser l'action des nageurs-sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) employés sur le ressort de la Commune, le Centre Motonautique National CRS (CMN CRS) met à disposition quatre embarcations pneumatiques à moteur.

Une embarcation sera mise à disposition du 22 juin au 10 septembre 2018 soit une période de 81 jours et trois embarcations seront mises à disposition du 5 juillet au 2 septembre 2018 soit une période de 60 jours.

La mise à disposition est fixée à 50 € par jour et par embarcation soit un coût total de 13 050 € TTC (hors frais de carburant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

⇨Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
⇨Vu le projet de convention ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention établie entre la Commune de Pornichet et Madame la Préfète de la Loire-Atlantique relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.